PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Date de convocation: 30 novembre 2023

Présents: Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER,

Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés: Jérôme CICILE pouvoir à Fabien BONINO, Nancy SAPONE pouvoir à Alfred SAPONE

Absents: Romain BERGIER, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire : Stéphane SIMON

EN DÉBUT DE SÉANCE, LE PV DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 EST APPROUVÉ.

Le Maire informe que les points 2 : MODIFICATION DU PLU, et 9 : REGLEMENT DES EVENEMENTS FORAINS, par manque d'éléments, seront traités lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

1) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Elisabeth SACIER, adjointe au maire, informe qu'un nouveau Point d'Apport Volontaire sera implanté à Puimoisson près de la Fondation Arnaud. Monsieur PELISSIER qui possède un terrain à proximité (à l'intersection de de Route de la Fondation Arnaud et du chemin des Ferrayes) accepte de nous mettre à disposition gracieusement une partie (20 m2) de sa parcelle. Sa seule exigence est que nous protégions le reste de son terrain afin d'éviter la projection de déchet en implantant une palissade, un grillage ou une haie végétale.

Un projet de convention a été rédigé et validé par Monsieur PELISSIER.

Il est nécessaire d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le maire signe cette convention.

Délibération 38/23

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Elisabeth SACIER, adjointe au maire, explique qu'un nouveau Point d'Apport Volontaire sera implanté à Puimoisson par DLVAgglo. Ce PAV se installé près de la Fondation Arnaud.

Comme la commune ne possède pas de terrain à proximité, une demande a été faite à Monsieur Patrick PELISSIER qui possède un terrain à proximité (à l'intersection de la Route de la Fondation Arnaud et du chemin des Ferrayes).

Ce dernier accepte de nous mettre à disposition gracieusement une partie (20 m2) de sa parcelle cadastrée W n° 566.

Une convention a donc été rédigée afin de définir les modalités de mise à disposition.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur Patrick PELISSIER.

3) CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MARELLE ENCHANTEE

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire déléguée aux solidarités, informe que dans le cadre du Contrat Territoire Global (document remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse), la clé de répartition de la participation financière des communes partenaires de la Marelle Enchantée a été revue.

Dorénavant, le montant de la participation sera calculé à partir des données de fréquentation de la structure à savoir, les heures facturées réelles de chaque enfant de chaque commune entre le 1^{er} novembre de l'année N-2 et le 31 octobre de l'année N-1 pour la participation de l'année N.

Pour 2023, notre participation s'élève à 4 171.61€. Elle rappelle que nous avions déjà versé 2 000.00€ (décision du conseil municipal du 01/03/2023). Il faudra donc régler le solde dès que possible.

Une convention de financement a été rédigée pour la période 2023/2027.

Il y a lieu d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le maire signe cette convention, et qu'il fasse procéder au mandatement du solde de la participation financière 2023.

Délibération 40/23

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MARELLE ENCHANTEE

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire et déléguée aux solidarités, explique que dans le cadre du Contrat Territoire Global (document remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse), la clé de répartition de la participation financière des communes partenaires de la Marelle Enchantée a été revue.

En effet, dorénavant, le montant de la participation sera calculé à partir des données de fréquentation de la structure à savoir, les heures facturées réelles de chaque enfant de chaque commune entre le 1^{er} novembre de l'année N—2 et le 31 octobre de l'année N—1 pour la participation de l'année N.

Une convention de financement a donc été rédigée pour la période 2023-2027.

Pour 2023, notre participation s'élève donc à 4 171.61€.

Le conseil municipal, après avoir vérifié la liste des enfants ayant réellement fréquentés la crèche et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de financement avec la Marelle Enchantée

AUTORISE le maire à faire procéder au mandatement du solde de notre participation financière pour l'exercice 2023

4) <u>ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT-JURS AU CENTRE DE LOISIRS : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION</u>

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire déléguée aux solidarités, explique que la convention qui nous lie à la mairie de Saint-Jurs relative à l'accueil des enfants sur notre centre de loisirs est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il y a donc lieu de la renouveler dans les mêmes conditions financières à savoir, 23.00€ par enfant et par jour, et autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le maire signe cette convention.

Délibération 41/23

OBJET: ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT-JURS AU CENTRE DE LOISIRS: RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire et déléguée aux solidarités, explique que la convention qui nous lie à la mairie de Saint-Jurs relative à l'accueil des enfants sur notre centre de loisirs est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il y a donc lieu de la renouveler dans les mêmes conditions financières à savoir, 23€ par enfant et par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention d'accueil des enfants de Saint-Jurs au centre de loisirs de Puimoisson,

5) TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, explique que le tarif de location de la salle polyvalente est à 160.00 € depuis plusieurs années, et qu'il conviendrait de l'augmenter. Après le maire propose de la passer à 200.00€. Les membres du conseil municipal proposent également d'augmenter la caution de 300.00€ à 500.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus proposés.

Délibération 42/23

OBJET : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, explique que tarif de location de la salle polyvalente est le même depuis de nombreuses années soit 160€. Il est donc proposé de l'augmenter et de le passer à 200.00€ et de passer la caution à 500.00€ (contre 300.00€ auparavant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de location de la salle polyvalent à 200.00€ (deux cents euros) et la caution à 500.00€ (cing cents euros)

AUTORISE donc le maire à faire modifier le règlement incluant ces nouvelles dispositions.

6) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'état a compensé une partie du manque à gagner des communes. Toutefois, pour ajuster cette compensation, il a été créé un prélèvement sur les avances mensuelles de la fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019. Puimoisson ayant augmenté son taux en 2018, cela déclenche donc la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 1 047€.

Ce prélèvement n'étant pas prévu au moment de l'établissement du budget, il y a donc lieu de modifier le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Art. 7392221/014 + 265€

Art. 60636/011 - 265€

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative budgétaire.

Délibération 43/23

OBJET: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'état a compensé une partie du manque à gagner des communes. Toutefois, pour ajuster cette compensation, il a été créé un prélèvement sur les avances mensuelles de la fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019.

Puimoisson ayant augmenté son taux en 2018, cela déclenche donc la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 1 047€.

Ce prélèvement n'étant pas prévu au moment de l'établissement du budget, il y a donc lieu de modifier le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Art. 7392221/014 + 265€

Art. 60636/011 - 265€

7) REPRISE DE L'ACTIF DES ASA (Association Syndicale Autorisée)

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, explique que l'ASA du Bas Couiroues et l'ASA du Moulin de Puimoisson sont deux entités administratives dormantes depuis plus de 30 ans.

Elles auraient dû être dissoutes suite au transfert des propriétés de l'Association Foncière de Remembrement en 1991.

Il convient désormais de mettre en conformité l'arrêté de dissolution de l'AFR en reprenant l'actif de ces deux ASA par le biais d'une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la reprise de l'actif et du passif de ces deux ASA.

Délibération 36/23

OBJET : REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASA DU BAS COUIROUES ET DE L'ASA DU MOULIN DE PUIMOISSON

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, explique :

L'ASA du Bas Couiroues et l'ASA du Moulin de Puimoisson sont deux entités administratives dormantes depuis plus de 30 ans. Elles auraient dû être dissoutes suite au transfert des propriétés de l'Association Foncière de Remembrement en 1991.

Les arrêtés 83-4863, 84-1659 et 3415, portants sur l'organisation du remembrement ordonné par l'état, et l'arrêté 87-1027 désignant le bureau, sont les actes constitutifs de l'AFR de Puimoisson. Lorsque les opérations de remembrement ont été terminées, l'Association Foncière de Remembrement a transmis les chemins et les canaux compris dans son périmètre à la commune par acte de cession du 29 novembre 1990

Les ASA de canaux et de chemins ont été dissoutes sauf les l'ASA du Bas Couiroues et l'ASA du Moulin de Puimoisson.

Il convient désormais de mettre en conformité l'arrête de dissolution de l'AFR en reprenant l'actif et le passif de ces deux ASA et en intégrant les résultats au sein du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre l'actif et le passif de ces deux ASA,

DECIDE d'intégrer les résultats au sein du budget principal de la commune pour un montant de

- * 26.78€ pour l'ASA du Bas Couiroues,
- * 74.37€ pour l'ASA du Moulin de Puimoisson
- * 0.01€ pour l'ASA du Moulin de Puimoisson

La reprise de l'actif de ces deux ASA entraine une décision modificative budgétaire :

FONCTIONNEMENT RECETTE

Art. 002 + 101.15€ (26.78€ Bas Couiroues et 74.37€ Moulin de Puimoisson)

INVESTISSEMENT RECETTE

Art. 001 - 0.01€ (Moulin de Puimoisson)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative budgétaire.

Délibération 37/23

OBJET: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Vu la délibération n° 36/23 du 07 décembre 2023 relative à l'intégration des résultats de l'ASA du Bas Couiroues et de l'ASA du Moulin de Puimoisson, il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT RECETTE

Art. 002 $+ 101.15 \in (26.78 \in Bas Couiroues et 74.37 \in Moulin de Puimoisson)$

INVESTISSEMENT RECETTE

Art. 001

- 0.01€ (Moulin de Puimoisson)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification budgétaire présentée ci-dessus.

8) TRAVAUX PLACETTE DU PORTAIL : DEMANDE DE SUBVENTION

Carinne PICCA, adjointe au maire déléguée aux travaux, expose le programme de travaux d'aménagement de la placette du Portail, et présente les 3 devis des entreprises consultées :

FAYET FINITION TP + ZIG ZAG : 21 846.00 € HT + 10 777.50 € HT = 32 623.50 € HT GROUPE BRAJA - BS VOIRIE : 36 482.90 € HT 32 000.00 € HT

M&M TP (pour modification de la fontaine):

1 500.00 € HT

Elle précise que seule l'entreprise M&M TP est capable de faire la modification de la fontaine, et propose de retenir cette offre.

Le plan de financement DETR pourrait se définir comme suit :

Montant des travaux 33 500.00€ HT DETR 2023 16 750.00€

Autofinancement 16 750.00€ HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte confier les travaux à M&M TP pour un montant total de 33 500.00€ HT

Délibération 44/23

OBJET: TRAVAUX PLACETTE DU PORTAIL: DEMANDE DE SUBVENTION

Carinne PICCA, adjointe au maire déléguée aux travaux, expose le programme de travaux d'aménagement de la placette du Portail aux membres du conseil municipal.

Elle présente les devis des 3 entreprises consultées et précise que seule l'entreprise M&M TP est capable de faire la modification de la fontaine :

 $FAYET\ FINITION\ TP + ZIG\ ZAG: 21\ 846.00\ €\ HT + 10\ 777.50\ €\ HT = 32\ 623.50\ €\ HT$

GROUPE BRAJA - BS VOIRIE :

36 482.90 € HT

M&M TP:
M&M TP (pour modification de la fontaine):

32 000.00 € HT 1 500.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme exposé ci-dessus

CONFIE les travaux à l'entreprise M&M TP pour un montant total de 33 500.00€ HT

SOLLICITE le concours de l'état au titre de la DETR

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2024 de la commune

S'ENGAGE à ne pas signer de bon de commande avant la réception du dossier de subvention par les services de l'Etat,

DEFINIT le plan de financement comme suit :

Montant des travaux $33\,500.00 \in HT$ DETR 2023 $16\,750.00 \in HT$ Autofinancement $16\,750.00 \in HT$

10) REFERENT DEONTOLOGUE

Le maire informe que conformément à l'article L111-1-1, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques exposé dans la charte de l'élu local. Depuis le 1^{er} juin 2023, il appartient à chaque collectivité de procéder à la désignation de son référent déontologue. Le CDG04 nous propose 2 personnes :

- Monsieur Philippe DE MESTER (ancien préfet)
- Monsieur Guy PAGLIANO (ancien DGS)

Il propose de designer les deux référents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 45/23

OBJET: REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités,

Le maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- exercer de mandat local,
- être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, Monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), et Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Domaine d'intervention

Le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des article 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire/président ou celle de la collectivité/établissement public, le référent déontologue en informe le maire/président et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail (Mentionner l'adresse électronique du ou des référents) pour obtenir un 1^{er} rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation

Le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Entretiens

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l'élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modalités de procédure proposées l'autorité territoriale,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus Philippe DE MESTER, ancien préfet, et Guy PAGLIANO, ancien DGS,

PRECISE l'adresse électronique permettant de saisir les référents :

philippe.demeester@outlook.fr

guy.pagliano@outlook.fr

FIXE l'indemnité à 80 euros par dossier,

FIXE la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

11) <u>AVENANT DE LA CONVENTION IRVE (Infrastructure publique de Recharge de Véhicule Électrique) AVEC LE SDE04</u>

Le maire explique que le SDE04 prévoit une augmentation significative du nombre de bornes ouvertes au public à brève échéance (2025 à 2028). Afin de préparer cette nouvelle phase d'extension, le comité syndical a adopté un nouveau modèle de financement du service, le 3 juillet dernier, et nous a fait parvenir un avenant à la convention comportant les modifications suivantes, à compter du 01/01/2024 :

- La participation de chaque commune disposant d'une borne sera de 850€ HT par an et par borne contre 500€ HT auparavant.
- Pour toute nouvelle borne, le SDE04 avancera les fonds nécessaires, et se chargera de demander toutes subventions mobilisables. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04. Ce montant correspondant à la moitié du prix net de la borne HT sera facturé avec la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la 1ere année.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer l'avenant de la convention IRVE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le maire signe cet avenant de convention IRVE.

Délibération 46/23

OBJET: AVENANT A LA CONVENTION IRVE (Infrastructure publique de Recharge de Véhicule Electrique) avec le SDE04

Le maire explique que le SDE04 prévoit une augmentation significative du nombre de bornes ouvertes au public à brève échéance (2025 et 2028). Afin de préparer cette nouvelle phase d'extension, le comité syndical a adopté un nouveau modèle de financement du service, le 3 juillet dernier, et rédigé un avenant à la convention comportant les modifications suivantes, à compter du 01/01/2024:

- La participation de chaque commune disposant d'une borne sera de 850€ HT par an et par borne contre 500€ HT auparavant.
- Pour toute nouvelle borne, le SDE04 avancera les fonds nécessaires, et se chargera de demander toutes subventions mobilisables. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04. Ce montant correspondant à la moitié du prix net de la borne HT sera facturé avec la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la 1ere année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire a signer l'avenant à la convention de participation financière

12) **QUESTIONS DIVERSES**

<u>Demande achat terrain</u>: Stéphane SIMON explique que suite au courrier reçu en Mairie d'un administré souhaitant acquérir la parcelle cadastrée F692, la commission urbanisme s'est réunie le 21 septembre dernier, et propose de ne pas donner suite à cette demande.

Par contre, la commission propose de lui demander de nous rendre l'accès à cette parcelle, qui a été fermée par un portail.

<u>Mise à disposition d'un broyeur itinérant par DLVAgglo</u>: Le maire, informe que dans le cadre de la gestion des déchets, DLVAgglo a fait l'acquisition d'un broyeur pour déchets verts qui peut être mis à disposition des communes qui en font la demande. Cela permettra de limiter les apports en déchetterie, et le broya permettra d'alimenter les composteurs et pourra être utiliser dans les espaces verts.

Éclairage nocturne du village pendant les fêtes : Monique BOUTEILLE, demande la possibilité d'éteindre l'éclairage public plus tard durant la période des fêtes. Il est proposé d'éteindre à 2h00 du matin du 22/12/2023 au 02/01/2024.

Il est également décidé d'éteindre l'éclairage public durant l'hiver de 23h30 à 05h30 (au lieu de 00h00 à 06h00).

<u>Chauffage de l'église</u>: Pour la préparation et les visites de la crèche, il sera nécessaire de prévoir un radiateur soufflant.

Monique BOUTEILLE précise qu'il faudra prévoir l'entretien de la chaudière.

<u>Terrain derrière l'école</u>: le maire informe qu'une commission flash est à prévoir rapidement afin de travailler sur la possibilité d'acquérir le terrain derrière l'école pour y installer l'espace du temps libre.

Le secrétaire de séance, Stéphane SIMON

Le maire, Fabion BONINO

MARAGO